



CONVENTION
de Mise à Disposition
d'une Salle de l'Ecole de Musique
au profit de l'Association « ARTEMIS »

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2010, rendue exécutoire le 21 juin 2010,

D'UNE PART,

ET

L'Association « ARTEMIS », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 3 Mars 2004, sous le numéro 0172005463, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée ***l'Association***,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

§ Vu la demande présentée par Madame Françoise CHARBEAU, Présidente de ***l'Association***,

IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

Il est mis à disposition de l'*Association*, la salle 14 de l'Ecole de Musique, sise rue des Arts à Royan.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition est gratuite. L'utilisation de cette salle 14 se fera :

- Le **samedi**
- de : **14 h 00 à : 19 h 00** (une fois par mois)

ARTICLE 3

La présente mise à disposition est consentie pour l'**année scolaire 2010-2011**, à compter de la date de signature de la présente jusqu'au 30 juin 2011 (sauf vacances scolaires).

ARTICLE 4

L'*Association* devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire, auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à la Ville au moment de l'entrée dans les lieux.

ARTICLE 5

La salle mise à la disposition est en bon état d'entretien. L'*Association* s'engage à jouir de celle-ci en bon père de famille, et la tiendra en parfait état d'entretien de propreté.

ARTICLE 6

La clé du local sera remise à Madame Françoise CHARBEAU. Celle-ci devra la restituer à la fin de ses cours.

Fait à Royan, le 29 octobre 2010

**Pour l'Association,
La Présidente,
Françoise CHARBEAU**

**Pour la Ville de Royan,
Le Député-Maire,
Didier QUENTIN**

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 novembre 2010